

Arrêté fédéral concernant le Sixième accord international sur l'étain

du 8 octobre 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 20 janvier 1982¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Le Sixième accord international sur l'étain, ouvert à la signature le 3 août 1981 à New York, est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif sur les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale (art. 89, 3^e al., let. b, cst.).

Conseil national, le 8 octobre 1982

La présidente: Lang

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 8 octobre 1982

Le président: Dreyer

La secrétaire: Huber

Date de publication: 19 octobre 1982²⁾

Délai d'opposition: 17 janvier 1983

27430

¹⁾ FF 1982 II 170

²⁾ FF 1982 III 143

Arrêté fédéral concernant le Sixième accord international sur l'étain du 8 octobre 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.10.1982
Date	
Data	
Seite	143-143
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 513

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.